

# Assemblée des États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction

8 septembre 2020

Français

Original : anglais

## Dix-huitième Assemblée

Genève, 16-20 novembre 2020

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

### Adoption de l'ordre du jour

## Ordre du jour provisoire

### Document soumis par la présidence

1. Ouverture officielle de l'Assemblée.
2. Cérémonie d'ouverture de l'Assemblée.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Élection des Vice-Président(e)s de l'Assemblée et d'autres membres du Bureau.
5. Confirmation de la désignation du/de la Secrétaire général(e) de l'Assemblée.
6. Organisation des travaux.
7. Échange de vues général<sup>1</sup>.
8. Présentation informelle des demandes de prolongation des délais soumises en application de l'article 5, et de l'analyse qui en a été faite.
9. Examen de l'état et du fonctionnement d'ensemble de la Convention :
  - a) Assistance aux victimes : conclusions et recommandations ayant trait au mandat du Comité sur l'assistance aux victimes ;
  - b) Nettoyage des zones minées, et réduction des risques liés aux mines et sensibilisation à ces risques : conclusions et recommandations ayant trait au mandat du Comité sur l'application de l'article 5 ;
  - c) Coopération et assistance : conclusions et recommandations ayant trait au mandat du Comité sur le renforcement de la coopération et de l'assistance ;
  - d) Prévention et répression des activités interdites et facilitation du respect des dispositions : conclusions et recommandations ayant trait au mandat du Comité sur le respect des obligations fondé sur la coopération ;
  - e) Destruction des stocks de mines antipersonnel ;
  - f) Universalisation de la Convention ;

<sup>1</sup> Compte tenu du volume de travail escompté à la dix-huitième Assemblée des États parties, les États parties et les observateurs sont invités à se garder de faire des déclarations générales et à donner plutôt des informations actualisées sur les activités menées au titre des éléments thématiques relevant du point 9 de l'ordre du jour. En outre, les délégations peuvent, si elles le souhaitent, présenter des exposés par écrit plutôt qu'oralement.



- g) Transparence et échange d'informations ;
- h) Appui à l'application :
  - i. Rapport sur les activités, le fonctionnement et le financement de l'Unité d'appui à l'application et présentation d'un plan de travail et d'un budget pour les activités de l'Unité d'appui à l'application en 2021 ;
  - ii. Autres questions relatives à l'appui à l'application.
- 10. État des contributions versées conformément à l'article 14 de la Convention<sup>2</sup>.
- 11. Examen des demandes soumises en application de l'article 5.
- 12. Examen des questions que soulèvent les rapports présentés en application de l'article 7 ou qui se posent dans le contexte de ces rapports.
- 13. Examen des demandes soumises en application de l'article 8.
- 14. Élection du Président/de la Présidente de la vingtième Assemblée des États parties<sup>3</sup>.
- 15. Dates, durée et lieu de la dix-neuvième Assemblée des États parties, et questions relatives aux préparatifs des dix-neuvième et vingtième Assemblées des États parties.
- 16. Questions diverses.
- 17. Examen et adoption du document final.
- 18. Clôture de la dix-huitième Assemblée des États parties.

---

<sup>2</sup> La décision a été prise à la quatrième Conférence d'examen de continuer d'inscrire à l'ordre du jour des Assemblées annuelles des États parties un point intitulé « État des contributions versées conformément à l'article 14 de la Convention ».

<sup>3</sup> Le Président de la dix-neuvième Assemblée des États parties a été élu à la quatrième Conférence d'examen.